

PROCÉDURE D'ADMISSION À L'UFA D'ORANGE

En Contrat d'Apprentissage.

Recrutement des candidat(e)s - UFA d'Orange

Le candidat télécharge sur le site internet les documents suivants :

- ☐ Plaquette entreprise (pour l'employeur)
- ☐ Plaquette apprenant (pour le candidat)
- ☐ Calendrier d'alternance
- ☐ Procédure d'admission (pour information).

☐ Dossier de candidature partie 1

(à remplir, signer et rendre).

☐ Dossier de candidature partie 2

Fiche santé/Fiche de besoins spécifiques /Droit à l'image/ (pour les trois, à remplir, signer et rendre).

Mandat de gestion (à remplir par l'employeur, signer et rendre)

Procédure signature contrat apprenti (pour information)

Procédure signature contrat employeur (pour information).

☐ Dossier de candidature partie 3

- Contrat pédagogique (à remplir, signer et rendre)
- Autorisation de sortie (à remplir, signer et rendre).
- Convention de réduction de la durée du contrat (à remplir, signer et rendre).

Le candidat cherche un employeur en contrat d'apprentissage, remplit dans son intégralité les trois parties du dossier de candidature et les renvoie par courrier ou les rapporte à l'UFA d'Orange avec la totalité des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet sera refusé par le CFA RAP PACA (pas d'inscription, ni de contrat d'apprentissage).

Un période de 15 jours est imposée par le CFA RAP PACA entre la date de dépôt du dossier complet et la date de début de contrat. Fermeture des services entre le 12 juillet et le 17 août. Pour les dossiers reçus après le 11 juillet, la date de début du contrat ne pourra pas être antérieure au 01 septembre 2025.

Cas particuliers des dérogations à l'entrée en formation (Contacter l'UFA) :

- Candidat de moins de 15 ans.
- Candidat reconnu travailleur handicapé quel que soit son âge.
- Candidats voulant faire la formation en 1 an.
- Employeurs qui ne peuvent pas former leur apprenti en œnologie ou en viticulture (Coopérateur, Cave coopérative, Négociant, Caviste, Pépiniériste...), une convention de formation complémentaire avec une autre entreprise prenant en charge ce complément de formation devra être signée en même temps que le contrat d'apprentissage. En cas d'absence de cette convention le candidat ne pourra ni signer de contrat d'apprentissage ni être admis à l'UFA d'Orange.

Contacts :

Mme BROSSE Catherine – Assistante de direction de l'UFA - ufa.orange@educagri.fr

Mme LURIE Sophie – Coordinatrice du BTSA Viticulture-Œnologie - sophie.lurie@educagri.fr

Mme ESPAGNAC Isabelle – Coordinatrice du BTSA Technico-Commercial en Vins, Bières et Spiritueux - isabelle.espagnac@educagri.fr

M. TOUREILLE Stephan – Coordinateur du BTSA Agronomie et Cultures Durables – stephan.tourelle@educagri.fr

M. LASALVIA Gilles – Coordinateur des BAC PRO vigne et vin - gilles.lasalvia@educagri.fr

M. HERRADA Frédéric – Responsable de l'UFA d'Orange - frederic.herrada@educagri.fr

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT	PA 1.1.1	A1 QSR 07	Procédure d'admission	Création 04/07/23	Version n°7	Page- 1 -
-------------------------	----------	-----------	-----------------------	-------------------	-------------	-----------

Signature du contrat d'apprentissage – Pôle contrat d'Antibes

Une fois le dossier de candidature validé par l'UFA d'Orange, celui-ci est transmis par ses soins au pôle contrat du CFA RAP PACA au Lycée Agricole d'Antibes qui s'occupe de la préparation du contrat d'apprentissage.

Le candidat et l'employeur sont contactés par mail avant le début du contrat pour signer électroniquement le contrat d'apprentissage.

Le candidat peut alors commencer à travailler à la date fixée pour le début du contrat et à condition que l'employeur ait fait la déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que le candidat passe la visite médicale d'aptitude au travail.

Cas particuliers des apprentis mineurs :

Une déclaration de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses et d'exécution des travaux dangereux doit être envoyée à la DIRECCTE. Un avis d'aptitude médicale devra être signé par le médecin du travail lors de la visite médicale d'aptitude au travail. Il faut donc lui fournir ce jour-là la demande de dérogation pour les outils et travaux concernant l'entreprise et pour les outils et travaux concernant l'UFA. (Document fourni par la DIRECCTE).

Contact :

*Mme MARCAIS Laëticia – Responsable **pôle contrat** – laetitia.marcais@educagri.fr - tel. 04.92.38.20.70*

Garanties de compétence professionnelle du maître d'apprentissage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant l'employeur peut remplir cette fonction.

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont déterminées par convention ou accord collectif de branche.

Ainsi chaque branche détermine les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage.

A défaut de convention ou accord collectif de branche sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec la qualification préparée par l'apprenti ;

2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Méthodologie de recherche d'entreprise.

Les outils : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi

Les organismes références : APECITA, ANPE Cadre, Sites Web, APEC, Presse, Salons...

Renseignez-vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de la formation) : élaborer un CV (Etat civil, photo, Titre, Formation, Expériences professionnelles & Stages, Centre d'intérêt et divers), une lettre de motivation (Introduction & Présentation & Accroche, Argumentation et Motivation, Proposition d'un rendez-vous, Formule de politesse) préparez-vous pour l'entretien (en amont connaître l'entreprise et le profil du poste, Argumentaire, Réponse aux objections).

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT	PA 1.1.1	A1 QSR 07	Procédure d'admission	Création 04/07/23	Version n°7	Page- 2 -
-------------------------	----------	-----------	-----------------------	-------------------	-------------	-----------